Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_18-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 18
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Convention de servitude de passage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 210-211 et 225p sur la commune de La Chaize Giraud

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées section AH 210-211 et 225p, sises La Gâche à La Chaize Giraud, dans la zone d'activités « La Croisée Mairand ».

Une Société, nouvellement propriétaire d'une partie de la parcelle AH 225p sur laquelle un bâtiment est en cours d'édification souhaite installer des panneaux photovoltaïques, qui nécessitent la réalisation d'un branchement spécifique dénommé « C4 ».

Aussi, dans ce cadre et pour permettre le branchement des panneaux photovoltaïques, la Société ENEDIS a adressé un projet de convention de servitude, sur les parcelles AH 210-211 et sur une partie de la parcelle cadastrée AH 225p.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil, et notamment son article 686,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de servitude,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de créer cette servitude pour permettre la mise en place des panneaux photovoltaïques,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_18-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes de la convention de servitude, sur les parcelles AH 210-211 et 225p, sises La Gâche à La Chaize Giraud, avec la Société ENEDIS ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.